CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Juin 2019

<u>OBJET</u>: Immeuble Mirabeau II. Modification et constitution de servitudes au profit de la société CMA/CGM.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- de confirmer d'une part la modification de la servitude "non altius tollendi" figurant dans l'acte de propriété du 23 juillet 2009 du Département qui limite la hauteur de la constructibilité de l'immeuble "Mirabeau I", la portant ainsi à 85 m au plus et d'autre part la constitution de servitudes de vue (limites Est et Nord) moyennant une indemnité de 555 000 €qui devra être conforme à l'évaluation des Domaines,
- d'autoriser la signature de l'acte correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Le montant de l'indemnité sera imputée sur le chapitre 77 du budget départemental Les frais annexes seront à la charge de la société CMA/CGM.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée